



## VILLE DE VERSOIX

Séance du Conseil Municipal du 20 mai 2019

DELIBERATION

### **Proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2018 dans leur intégralité**

Vu que conformément à l'art. 30 al. 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2018 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

Vu le préavis de la Commission des Finances dans sa séance du 9 mai 2018,

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

#### **ACCEPTÉ/REFUSÉ**

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de **Frs 39'520'489** (dont à déduire les imputations internes de **Frs 262'339**, soit net **Frs 39'258'150**) aux charges et de **Frs 42'329'627** (dont à déduire les imputations internes de **Frs 262'339**, soit net **Frs 42'067'288**) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à **Frs 2'809'138**. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **Frs 2'809'138** et résultat extraordinaire de **Frs 0**.
3. D'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de **Frs 8'646'126** aux dépenses et de **Frs 3'575'686** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **Frs 5'070'440**.

4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de **Frs 130'899'646**.
5. D'approuver les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de **Frs 1'955'182** dont le détail figure dans l'annexe des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. De prendre acte que ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. De prendre acte qu'en application de la LBCGe, **5'173 actions** détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Annexe : comptes annuels 2018 dans leur intégralité.